

ARRETE MUNICIPAL n° 11/2023

ARRETE DE MISE A ENQUETE PUBLIQUE DE LA MODIFICATION D'UN PLU COMMUNAL

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 21 septembre 2018, modifié par voie de droit commun n°1 en date du 14 janvier 2020 et modifié par voie de simplification en date du 13 juillet 2020 ;

Vu La délibération du conseil municipal n°2022-23 du 25 février 2022 prescrivant le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu la décision de la présidente du tribunal administratif de Melun, en date du 12 avril 2023 désignant un commissaire-enquêteur ;

ARRETE

Article premier

Il sera procédé, du 23 mai 2023 au 07 juin 2023, à une enquête publique portant sur la modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune Boissettes, sous la responsabilité de Monsieur le maire, à qui toutes informations sur le dossier pourront être demandées.

Article 2

Madame SAINTE-LUCE Marie-Hélène a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par Monsieur GUEVEL premier vice-président du tribunal administratif.

Article 3

Le dossier d'enquête est constitué des pièces suivantes :

1. La délibération du conseil municipal n°2022-23 du 25 février 2022 prescrivant le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme ;
2. La synthèse des observations formulées par le public ;
3. Le projet de modification du plan local d'urbanisme, comprenant :
 - La notice explicative de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme,
 - Le règlement écrit,
 - Le règlement graphique,
 - Le dossier des Orientations d'Aménagement et de Programmation.
4. Les avis émis par les personnes publiques associées.
5. Le procès-verbal de la MRae dispensant la commune d'évaluation environnementale ;

Le dossier sera consultable en mairie sous format papier et sur le site internet de Boissettes : www.boissettes.fr.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie.

Article 4

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par la commissaire-enquêteur, sera déposé à la mairie de Boissettes du 23 mai 2023 9h00 au 06 juin 2023 18h00 inclus afin que chacun puisse prendre connaissance du dossier d'enquête aux jours et heures d'ouverture les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis de 9 h 15 à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête, ou être adressées par écrit à l'attention de Madame SAINTE-LUCE, commissaire-enquêteur, à la mairie de Boissettes – 3 place de Verdun 77350 Boissettes, ou par mail à l'adresse mairie@boissettes.fr en indiquant dans l'objet « enquête publique pour le plan local d'urbanisme de Boissettes » et à l'attention de Madame SAINTE-LUCE », commissaire-enquêteur.

Article 5

Madame SAINTE-LUCE sera présente et recevra les observations écrites ou orales du public à la mairie de Boissettes 3 place de Verdun 77350 BOISSETTES :

- Le mardi 23 mai 2023 de 9h00 à 12h00,
- Le mardi 30 mai 2023 de 14h00 à 16h00,
- Le mercredi 07 juin 2023 de 16h00 à 18h00.

Article 6

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de l'enquête, soit le lundi 08 mai 2023 au plus tard, et sera rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, soit entre le 23 mai 2023 et le 30 mai 2023 dans deux journaux diffusés à l'ensemble du département.

15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toutes la durée de celle-ci, cet avis sera affiché à la mairie de Boissettes 3 place de Verdun 77350 BOISSETTES et sur le site internet www.boissettes.fr

Article 7

Par décision motivée, la commissaire-enquêteur pourra prolonger l'enquête pour une durée maximale de 15 jours, notamment lorsqu'elle décidera d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Le public en sera informé au plus tard à la date initialement prévue pour la fin de l'enquête, soit le mercredi 07 juin 2023.

Article 8

Pendant l'enquête publique, s'il est jugé nécessaire d'apporter au dossier soumis à enquête des modifications substantielles, le maire pourra, après avoir entendu la commissaire-enquêteur, suspendre l'enquête pendant une durée maximale de 6 mois.

A l'issue de ce délai, et après que le public aura été informé des modifications apportées, l'enquête sera prolongée d'une durée d'au moins 30 jours.

Elle fera l'objet d'un nouvel arrêté d'organisation et d'une nouvelle publicité.

Le dossier d'enquête initial sera complété dans ses différents éléments et comprendra notamment une note expliquant les modifications substantielles apportées au projet initialement soumis à l'enquête.

Article 9

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition de la commissaire-enquêteur et clos par elle.

Dès réception du registre et des documents annexés, la commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 10

La commissaire-enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête pour établir un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Elle consignera également, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont « favorables », « favorables sous réserves » ou « défavorables ».

La commissaire-enquêteur transmettra au maire l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif.

Article 11

A la réception des conclusions de la commissaire-enquêteur, le maire, s'il constate une insuffisance ou un défaut de motivation de ces conclusions susceptibles de constituer une irrégularité dans la procédure, pourra en informer la présidente du tribunal administratif dans un délai de 15 jours, par lettre d'observation.

Si l'insuffisance ou le défaut de motivation est avéré, la présidente du tribunal administratif disposera de 15 jours pour demander à la commissaire-enquêteur de compléter ses conclusions. En l'absence d'intervention de la part de la présidente du tribunal administratif dans ce délai de 15 jours, la demande sera réputée rejetée.

Dans un délai de 15 jours à compter de la réception des conclusions de la commissaire-enquêteur, la présidente du tribunal administratif pourra également intervenir de sa propre initiative auprès de son auteur pour qu'elle les complète, si elle constate une insuffisance ou un défaut de motivation de ces conclusions susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure.

La commissaire-enquêteur sera tenue de remettre ses conclusions complétées au maire et à la présidente du tribunal administratif dans un délai d'un mois.

Article 12

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par la commissaire-enquêteur, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du plan local d'urbanisme.

Article 13

Le rapport et les conclusions de la commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie 3 place de Verdun 77350 BOISSETTES et sur le site internet www.boisettes.fr pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire-enquêteur sera communiquée par le maire au préfet.

Article 14

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du département de Seine-et-Marne,
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun,
- Monsieur le Directeur départemental des Territoires.

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois à la mairie de Boissettes.

Fait à Boissettes, le 03 mai 2023



Le Maire,
Thierry SEGURA

